

19/12/2015



République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 19 décembre 2015

Présents : 7

L'an deux mille quinze et le dix neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS

Votants: 11

Représentés: Jacques RIVIÈRE par Michel SABATIER, Cedric CLOTTES par Dominique DUMONS, Jean-Claude ALLABERT par Charles CASTILLO, Fabrice AUTHIÉ par Jean-Barthélémy MARIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Barthélémy MARIS

1. Signature du procès-verbal du conseil municipal du 31/10/2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 31/10/2015 qui a été soumis aux différents conseillers pour observations préalablement. En l'absence de remarques, les conseillers municipaux présents lors dudit conseil municipal signent ledit procès-verbal.

2. Réalisation d'un SAS et réfection électricité de l'église avec mise en scène.

Monsieur le Maire présente un projet de SAS en ferronnerie porté par l'Association Patrimoine de Roquefixade et rappelle que d'autres projets alternatifs ont été présentés par Dominique Dumons.

Monsieur le Maire informe le conseil de ce que l'association du Patrimoine a pu chiffrer la réalisation du sas par un serrurier, M Tolosa. Celui-ci enthousiasmé par le projet se proposerait de réaliser gratuitement le SAS. Les consommables seraient pris en charge par l'Association Patrimoine de Roquefixade. Seul le matériel de fabrication serait à la charge de la mairie (profilés, serrure et clés) pour un montant estimé de 1300€ HT.

La majorité des conseillers municipaux présents et représentés estiment qu'il est nécessaire de coupler cette décision avec la deuxième concernant la réfection de l'électricité de l'église.

Monsieur le Maire présente alors le projet de réfection de l'éclairage et de mise en scène de l'église. Il expose que l'éclairage de l'église vient finaliser le projet de mise en valeur du mobilier. Il doit permettre aux visiteurs qui seront entrés dans le SAS de profiter pleinement du mobilier de l'église.

Le visiteur aurait la possibilité de faire une visite guidée de l'église, par une mise en scène lumineuse du mobilier accompagnée d'un commentaire enregistré.

La réalisation du projet se répartirait comme suit:

Maitre d'œuvre: Commune de Roquefixade

Définition et réalisation du scénario visuel et sonore: Association Patrimoine de Roquefixade

Financement: Association Patrimoine de Roquefixade, Fondation du Patrimoine, Commune de Roquefixade, subventions DETR, FDAL, REGION.

Détails du contenu à financer: 12 à 15 projecteurs LED intelligents (programmation par bus DMX), (achat et pose), câblage du circuit d'alimentation de puissance 220v et d'un câble (Bus DMX) de commande (achat et pose), un boîtier de commande programmable

19/12/2015

(achat et pose)

Monsieur le maire demande au conseil un vote de principe sur le lancement du projet. Un second vote sera nécessaire pour valider le financement, les devis devraient être disponibles, avant fin janvier 2016.

Où cet exposé, plusieurs échanges ont lieu. L'opportunité du SAS est remise en cause par plusieurs conseillers. La majorité estime que les informations présentées au conseil ne sont pas assez détaillées et manquent de précision tant du point de vue technique que du point de vue financier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter le vote de ces délibérations à un conseil ultérieur dans l'attente des éléments techniques et financiers manquants et nécessaires à une parfaite information des conseillers municipaux, ce qui est accepté par les conseillers.

Délibérations ne seront pas prises.

Délibération: DE 2015 032

Objet: Transfer de competence CISPD

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et la reconnaissance d'intérêt communautaire de la création et l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette instance, cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire, favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la prévention de la sécurité et la tranquillité publiques.

De plus une stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance sera définie.

Monsieur le maire indique également que les actions mise en œuvre dans le cadre de ce conseil, devront respecter le plan de prévention de la délinquance arrêté par le Préfet dans le département.

M. le maire poursuit en ajoutant que ce lieu d'échange d'informations visera à :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la création d'un CISPD permettra de mieux coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'apporter des solutions concrètes et partenariales, le tout dans le cadre d'une stratégie intercommunale soumise à évaluation.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

19/12/2015

- Accepte de transférer à la Communauté de Communes la compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Définit d'intérêt communautaire la création et l'animation d'un CISPD

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération: DE 2015 033

Objet: Scéma de mutualisation des services de la CCPO

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur le Projet de Schéma de Mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que ce rapport comprend, selon l'article L5211-39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport doit être transmis pour avis aux conseils municipaux de toutes les communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation est un outil important pour nos collectivités, et doit permettre d'assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité du service, et la proximité avec les usagers. Elle doit être la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

Il rappelle en outre que l'évolution du schéma sera débattu chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé son rapport relatif aux mutualisations, et invité l'ensemble des communes à se prononcer sur ce rapport avant le 31 décembre 2015 conformément à la réglementation d'une part, et à réfléchir ensemble sur l'évolution du schéma pour tendre vers une plus grande efficacité d'autre part.

Le Conseil Municipal de Roquefixade, sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix:

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Mutualisation tel qu'il a été présenté

- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/12/2015

Délibération: DE 2015 034

Objet: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR, substitution de l'EPCI

Monsieur Le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la Communauté des Communes du Pays d'Olmes est substituée à la Commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2012, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Propose que cette substitution soit intégralement composée par une diminution du même montant des Allocations Compensatrices versées par la Communauté des Communes du Pays d'Olmes à la Commune de Roquefixade.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/12/2015

Délibération: DE 2015 035
Objet: Deneigement saison 2015/2016

Convention de déneigement

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention de déneigement entre M Arabeyre Benjamin et la Commune de Roquefixade doit être renouvelée. M le Maire rappelle que la partie déneigée par M Arabeyre va de Coulzonne à l'embranchement de la D9 des bois de Mondini et qu'il est fait à titre gracieux. Un défraiement pour le carburant utilisé sera attribué à M Arabeyre en fonction du nombre d'heures passées à déneiger.

Une autre convention de déneigement pour toutes les parties communales (bourg, hameaux, chemins communaux) sera passée avec M Deon Cartwright de St Paul de Jarrat. Le devis du tarif horaire est en annexe.

Le Conseil municipal de Roquefixade, sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions sus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/12/2015

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Entre les soussignés,

Mr CASTILLO, Maire de la commune de ROQUEFIXADE agissant pour le compte de celle-ci, d'une part ;

Et Mr Deon CARTWRIGHT

Tel : 06 21 72 66 56

D'autre part ;

Vu les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

Vu l'arrêté du 18 Novembre 1996 ;

Vu le circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R313-32, R 313-34, R.413.11, R414-17 et R.432-4 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du matériel et des missions

Mr DEON CARTWRIGHT

Adresse: 14 HAMEAU DE ST PAULET

0900 St PAUL DE JARRAT

N° SIRET : 75113159000018

S'engage :

- A fournir un engin de déneigement
- Equiper d'une lame de raclage (et/ou : de deux lames de raclages latérales biaises homologuer DRIRE)
- A intervenir sur demande de la commune dans les deux heures qui suivent l'appel téléphonique et dans la mesure où la circulation des engins de déneigements sont autorisés

Article 2 : Règles de circulation

Les véhicules des exploitations TP utilisés pour le déneigement , étant assimilés à des engins de services hivernal, sont soumis aux mêmes règles de circulations ; ils bénéficient des dérogations aux dispositions du code de la route prévu dans l'article R. 432-4, sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers et de faire usage de la signalisation lumineuse prévue par l'arrêté du 18 Novembre 1996 dont ils doivent être équipés.

Les vitesses maximales autorisées restent celle des véhicules agricoles ou TP, soit 25km/h.

Articles 3 : Opération de déneigement

Les opérations de déneigement sont conduites sous la direction des services communaux.

(Dans la limite des zones de déneigement valider, lors de la réunion préalable aux travaux)

19/12/2015

Articles 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 6 à 8 mois couvrant la saison hivernale 2015/2016

Article 5 : Rémunération

La commune rémunère les prestations assurées par Mr CARTWRIGHT sur la base du devis ci-joint. Le versement s'effectue, de manière mensuelle, par mandat administratif après service fait, et établissement d'un décompte. Les heures de déneigement seront validées par l'élu local, en fin de prestation.

Article 7 : Accidents/Risques

Mr CARTWRIGHT s'engage à assurer ces véhicules de travail conformément au code de la route et en matière de travaux routiers.

La commune s'engage à ne pas faire prendre de risques démesurés au chauffeur, n'y de l'employer à des fins personnelles sans accord de la direction

Article 8 : Personnes habilité a déclencher les travaux de déneigement

- M CASTILLO – Maire : 05.61.01.55.02 / 06.46.84.28.64
- M SABATIER – Adjoint : 05.61.01.11.20/ 06.86.46.72.57
- M DUMONS- Adjoint : 05.61.01.10.86

Article 9 : Priorités de déneigement

Suivant l'enneigement la priorité sera donné par les personnes habilitées (article 8).

La priorité typique sera :

- Route du village à St Martin
- St Martin (Hameau)
- La ferme du CAZALIS
- Serrelonge
- Village
- Chemin du village au CAZALS
- Chemin du CAZALS a la D117
- Chemin vers le Chenil.

Fait en deux exemplaires, le

Mr Deon CARTWRIGHT

Mr CASTILLO
Mr Le Maire

19/12/2015

Délibération: DE 2015 036
Objet: Avenant convention de mandat voirie 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant à la convention de mandat passé avec le Syndicat de Voirie pour le programme 2015.

En effet le montant des travaux réalisés est supérieur de 1000€ aux 12000€ prévus par la convention.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu compte tenu du fonctionnement du Syndicat de voirie d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de manière à permettre au Syndicat de régler les factures réelles des travaux pour la Commune de Roquefixade.

M le Maire donne lecture du projet de convention de mandat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le montant des travaux susmentionnés ;

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mandat ;

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et le Syndicat et tout document relatif à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/12/2015

Délibération: DE 2015 037
Objet: Convention Ecole Jeanne d'Arc 2015/2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de forfait annuel par l'école Jeanne d'Arc pour les enfants de notre commune (1) fréquentant leur école, et correspondant à la répartition des charges de fonctionnement des écoles sous contrat avec l'état accueillant des enfants de communes voisines . La participation de la commune de Roquefixade s'établit pour un enfant à 550€ pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et mandate M. le Maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération: DE 2016 001
Objet: Convention Syndicat de voirie Programme 2016

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2016 pour un montant estimé de 45 782,40 € TTC

Il expose à l'assemblée que la DETR sera bien versée au Syndicat de Voirie pour 2016. Dans ce cas nous avons tout intérêt à utiliser le Syndicat pour bénéficier de la subvention de l'état et de leur logistique.

En conséquence de quoi M le Maire indique qu'il y a lieu, compte tenu du fonctionnement du Syndicat de voirie, de passer une convention de mandat avec le dit Syndicat pour la réalisation de ces travaux.

Il donne lecture du projet de convention de mandat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le montant des travaux susmentionnés ;

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mandat ;

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et le Syndicat et tout document relatif à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/12/2015

3. Divers

a) Intervention chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que l'action visant à piéger les chats errants (environ 11 chats) dans le village sera finalement menée en début d'année par une société indépendante. Une fois traités, les chats finiront leurs vies dans un espace dédié au sein d'une association.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de chats doivent veiller à ce que leurs chats portent un collier ou qu'ils soient porteurs d'une puce permettant de les identifier.

b) Diagnostic Château

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que nous avons un premier dossier consistant en un bilan de la situation actuelle du château.

La situation la plus critique concerne le gonflement de certains murs. Le rapport définitif sur le diagnostic du château devrait nous être finalement transmis en début d'année.

c) Voirie 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce qu'il est urgent de demander les devis concernant les différentes réfections de chemins et routes identifiées comme prioritaires lors du dernier Conseil. .

d) Nettoyage et coupe d'arbres sous les rives

Monsieur le Maire lance l'idée de débroussailler les rives et de procéder à quelques coupes de bois.

e) Natura 2000

Monsieur le Maire informe de ce qu'il a été invité à une réunion concernant Natura 2000. Le Pech au-dessus du château est une zone protégée car il s'agit d'une zone de nidation de certaines espèces.

Un certain nombre de zones sont embroussaillées du fait du recul des troupeaux.

Natura 2000 se propose de réaliser des actions de débroussaillage et autres entretiens de chemins.

Jean-Barthélemy Maris se propose d'effectuer une première analyse sur la base des archives Natura 2000 conservées à la Mairie.

f) Trail des citadelles

Le trail aura lieu le 27 mars 2016 et empruntera les chemins habituels sur la Commune.

g) Nouveaux habitants dans la Commune

Le Maire annonce le retour dans la Commune de la fille de Mme Mathieu à Saint-Martin qui revient s'installer avec son mari et ses deux enfants.

Clôture de la séance à 12h30.

Le Secrétaire de séance: Jean-Barthélemy MARIS

Le Maire: Charles CASTILLO